

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de l'Institut de la formation en cours de carrière et des commissaires du Gouvernement

A.Gt 03-10-2002

M.B. 16-01-2003

modifications :

A.Gt 07-11-02 (M.B. 10-04-03)

A.Gt 04-12-02 (M.B. 17-04-03)

A.Gt 09-01-03 (M.B. 04-06-03)

A.Gt 27-03-03 (M.B. 17-07-03)

A.Gt 24-09-03 (M.B. 19-11-03)

A.Gt 26-11-03 (M.B. 02-03-04)

A.Gt 14-01-04 (M.B. 17-03-04)

A.Gt 25-03-05 (M.B. 13-02-06)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'Enseignement spécial, l'Enseignement secondaire ordinaire et les centres psychomédico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, notamment ses articles 31, 36, 44 et 48;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 30 septembre 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 octobre 2002;

Sur la proposition du Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E. et du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Après délibération,

Arrête :

modifié par A.Gt 07-11-2002 ; A.Gt 27-03-2003 ; A.Gt 24-09-2003 ; A.Gt 14-01-2004

Article 1^{er}. - Outre les membres visés à l'article 31, 1^o à 4^o du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'Enseignement spécial, l'Enseignement secondaire ordinaire et les centres psychomédico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, sont désignés membres effectifs du Conseil d'administration de l'Institut de la formation en cours de carrière, ci-après dénommé l'Institut :

1^o *En leur qualité d'inspecteur :*

- a) M. Christian Sol;
- b) M. Maurice Bustin;
- c) M. Claude Boucher;
- d) Mme Danièle Choukart;
- e) Mme Margueritte Lion;

2^o *En tant que représentants de l'Enseignement de caractère non confessionnel :*

- a) M. Jean Steensels;
- b) M. Jacques Lefere;
- c) M. Raymond Vandeuken;
- d) Mme Reine-Marie Braeken;

3^o *En tant que représentants de l'Enseignement de caractère confessionnel :*

- a) M. Godefroid Cartuyvels ;
- b) M. Baudouin Duelz;
- c) M. Francis Bruyndonckx;
- d) M. Jean-Louis Sprumont;



4° *En tant que représentants des organisations syndicales :*

- a) M. Michel Vranken;
- b) M. Willem Miller;
- c) Mme Monique Denyer;

5° *En tant qu'experts issus des Institutions universitaires :*

- a) M. Léopold Paquay;
- b) Mme Jacqueline Beckers;

6° *En tant qu'experts issus des départements pédagogiques des Hautes Ecoles :*

- a) M. Jean-Benoît Cuvelier;
- b) Mme Linda Van Moer.

modifié par A.Gt 04-12-2002 ; A.Gt 24-09-2003 ; A.Gt 26-11-2003 ; A.Gt 14-01-2004

Article 2. - Sont désignés membres suppléants du Conseil d'administration de l'Institut :

1° *En leur qualité d'inspecteur :*

- a) M. Pol Collignon;
- b) Mme Christiane Schmitz;
- c) M. Emile Cambier;
- d) M. André Caussin;
- e) M. Paul Cotton;

2° *En tant que représentants de l'Enseignement de caractère non confessionnel :*

- a) Mme Martine Duwez;
- b) M. René Dumortier;
- c) Mme Christiane Brewaeys;
- d) M. Philippe Deliège.

3° *En tant que représentants de l'Enseignement de caractère confessionnel :*

- a) M. Jean Desert;
- b) Mme Maryse Hupez-Descamps;
- c) M. Jean-François Delsarte;
- d) M. Paul Maurissen;

4° *En tant que représentants des organisations syndicales :*

- a) Mme Christiane Cornet;
- b) M. Michel Bastien;
- c) Mme Anny Swaertbroeckx;

5° *En tant qu'experts issus des Institutions universitaires :*

- a) M. Jean Donnay;
- b) M. Bernard Rey;

6° *En tant qu'experts issus des départements pédagogiques des Hautes Ecoles :*

- a) M. Luc Barbay;
- b) Mme Claudine Hoornaert.

modifié par A.Gt 14-01-2004

Article 3. - Sont désignés comme vice-présidents du conseil d'administration de l'Institut :

- 1° Mme Reine-Marie Braeken;
- 2° M. Baudouin Duelz;
- 3° Mme Martine Herphelin.



modifié par A.Gt 27-03-2003 ; A.Gt 24-09-2003

Article 4. - Outre le président et les trois vice-présidents du Conseil d'administration, sont membres du Bureau de l'Institut :

- 1° M. Christian Sol;
- 2° M. Claude Boucher.

modifié par A.Gt 09-01-2003; A.Gt 25-03-2005

Article 5. - Sont désignés commissaires du Gouvernement :

- 1° M. Renaud Witmeur;
- 2° Mme Anouck Paquay.

Article 6. - § 1^{er}. Le montant du jeton de présence prévu à l'article 36 du décret du 11 juillet 2002 précité est fixé à 25 EUR.

Les émoluments annuels accordés aux commissaires du Gouvernement sont fixés à 1.612 EUR exprimés à 100 %, indexés selon l'évolution de l'indice santé avec comme indice de référence 138,01.

§ 2. Les personnes visées au § 1^{er} ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement dans les mêmes conditions que les agents de rang 12 des services du Gouvernement, pour autant que ces frais ne leur soient pas remboursés par le Gouvernement en vertu d'autres dispositions.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le 3 octobre 2002.

